

Discours audience solennelle du vendredi 16 janvier 2026 – Procureur général

Merci Monsieur le Premier Président.

Monsieur le Premier Président, notre audience solennelle sera l'occasion de présenter madame Lydia ROUGIER SAINT-MARTIN comme substitute placée au parquet général de METZ.

Madame Lydia ROUGIER SAINT-MARTIN a intégré la magistrature après un parcours professionnel diversifié tout d'abord comme greffière à EVRY, BORDEAUX, LIBOURNE et à nouveau BORDEAUX. Puis, nommée en 2024, directrice des services de greffe au sein de la cour d'appel de BOURGES, elle aura en charge plus particulièrement les services pénaux du tribunal judiciaire de CHATEAUROUX avant de rejoindre l'Ecole Nationale de la Magistrature.

J'ai noté dans votre carrière que vous aviez acquis une compétence particulière en matière de management et j'espère que vous pourrez rapidement utiliser ces acquis dans de futures fonctions. Mais pour le moment vous commencez et votre délégation au parquet de METZ devrait vous permettre de devenir rapidement devenir un magistrat du parquet polyvalent.

Comme on peut le deviner en rappelant rapidement les principales étapes de votre carrière déjà bien fourni, vous êtes de Bordeaux et on devine facilement que les occasions de visiter ce beau département de la Moselle n'étaient pas fréquentes. Je vous souhaite en tout cas la bienvenue dans cette cour et j'espère que vous saurez apprécié les charmes trop méconnus de la Lorraine.

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de bien vouloir procéder à l'installation de madame Lydia ROUGIER SAINT-MARTIN, de me donner acte de mes réquisitions et de dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

XXXXXXXXXXXX

Merci monsieur le Premier Président.

Tout d'abord je m'associe naturellement aux mots de bienvenue prononcés en début d'audience à l'égard des hautes autorités administratives, militaires et religieuses qui nous ont fait l'honneur de leur présence. Afin de ne pas alourdir cette audience, je ne saluerai pas individuellement et à nouveau chacun d'entre vous, monsieur le Premier Président s'étant déjà chargé de cette délicate mission.

Toutefois, je me dois de saluer la présence de monsieur le Préfet qui assiste pour la première fois à une de nos audiences solennelles.

Par ailleurs, je tenais également à saluer monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de LIEGE qui a fait le déplacement jusqu'à METZ. Au cours de l'année 2025, nous avons essayé l'un et l'autre d'œuvrer pour que les victimes de violences

conjugalessous télé-protection puissent continuer à bénéficier de cette protection après franchissement de la frontière franco-belge. Force est de constater que l'Europe des victimes est encore en devenir.

Un grand merci également à nos collègues de la cour d'appel de LŒVENBRUCK de leur fidèle présence. Leur présence s'inscrit dans un long et fructueux partenariat qui a d'ailleurs été cité récemment comme exemplaire lors d'une importante manifestation à MAYENCE.

Mesdames messieurs en vos grades et qualités, votre présence en nombre démontre une fois de plus l'intérêt que vous portez à la Justice de votre pays et plus particulièrement à la justice rendue au sein du ressort de cette cour. Pourtant, une audience solennelle est un exercice quelque peu aride puisque contrairement aux vœux de nos élus locaux, le Code de l'Organisation Judiciaire ne nous autorise pas à égayer cette audience par un intermède artistique...Ainsi, nous apprécions d'autant plus votre présence à cette audience solennelle.

SILENCE

L'Etat de droit ne cesse d'être violemment critiqué et les chefs de la cour de cassation lors de l'audience solennelle qui s'est tenue la semaine dernière à PARIS ont fort justement rappelé la nécessité de préserver cet Etat de droit. Mais tout d'abord, il nous faut rappeler ce qu'est l'Etat de droit...A bien y réfléchir, l'Etat de droit se résume en réalité à des valeurs déclinées en principes : En droit pénal, il s'agit notamment de la présomption d'innocence, du principe du contradictoire qu'on retrouve bien évidemment dans le domaine civil, du droit à l'appel, de la nécessité d'encadrer strictement les atteintes aux libertés individuelles au regard des nécessités de l'enquête pénale, du droit d'être assisté par un défenseur... Ces principes fondamentaux du droit nous ont été transmis par les générations passées et constituent un héritage précieux issu de la Révolution française et de textes fondamentaux tels la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Un héritage qui s'est vu enrichi à la sortie de la seconde guerre mondiale par l'établissement d'un ordre mondial fondé sur le respect d'un droit international.

C'est cet héritage qui est malmené lorsque les juges sont pris à partie personnellement, lorsqu'on prétend lors de campagnes d'opinion que telles décisions de justice ne seraient dictées que par un esprit de vengeance. En France, dans notre état de droit, les décisions des juges sont prises après un long (voire trop long selon certains qui déplorent les lenteurs de la Justice)...après un long processus contradictoire au cours duquel chaque partie peut exposer tous les arguments et les éléments de preuve qu'elle souhaite. Les décisions qui sont actuellement publiquement critiquées sont pourtant particulièrement motivées à travers plus de 100 pages d'argumentaire reprenant les éléments de droit et de fait des dossiers soumis à leur examen. Dire que ces décisions seraient une manifestation de pure arbitraire de la part des juges est faux et si on peut critiquer les décisions de justice on ne peut pas s'en prendre à la personne des magistrats.

Et s'autoriser à critiquer les juges plutôt que leurs décisions c'est s'attaquer à notre République une et indivisible. Car si nos élus , nos ministres sont des composantes essentielles de la République il en est de même des magistrats qui au nom du peuple Français rendent la Justice. Et pour paraphraser Clémenceau et ainsi reprendre les propos du procureur général près la Cour de Cassation tenus vendredi dernier, la République est un bloc !!!

Cela ne veut pas dire que les magistrats soient irresponsables Bien au contraire car si un magistrat commet un manquement, il doit bien naturellement être sanctionné sur un plan disciplinaire. D'ailleurs le Conseil Supérieur de la Magistrature conscient de l'enjeu que représente la responsabilisation individuelle des magistrats, a entendu étendre le champ des obligations déontologiques en rénovant récemment le corpus des obligations et des devoirs professionnelles que doit respecter tout magistrat

Cependant, il ne faut pas confondre l'Etat de droit qui constitue notre précieux héritage que nous devons préserver pour les générations futures et l'état du droit qui lui doit être soumis à la critique permanente pour que le droit applicable à nos concitoyens évolue en permanence afin qu'il soit le plus adapté possible aux enjeux actuels de notre société.

Et force est de constater que l'état de notre procédure pénale est d'une grande complexité et apparait peu adapté à l'enjeu que constituent plus particulièrement la lutte contre le narco-trafic. La multiplication de formalités diverses et variées que doit respecter un officier de police judiciaire pour dérouler une procédure pénale constitue manifestement un frein devenu incompréhensible pour nos concitoyens, à l'efficacité de l'enquête même si avec la création d'un parquet national anti-criminalité organisée (PNACO), la justice pénale française a franchi une étape décisive dans son organisation. Les outils juridiques à la disposition des officiers de police judiciaire et des magistrats pénalistes doivent être encore améliorées. Il en est ainsi en matière de procédure criminelle. L'institution d'un plaider coupable devant la cour criminelle départementale permettrait de réduire assez facilement notre stock conséquent d'affaires criminelles à juger de 15 %...Si le législateur allait en ce sens, il faudrait bien sûr prévoir un temps d'audience dédiée à la victime afin qu'elle puisse faire valoir ses demandes mais au-delà qu'elle se sente pleinement reconnue dans son statut de victime. Voilà une réforme procédurale assez simple à concevoir qui permettrait une accélération immédiate du cours des procédures criminelles les plus simples.

Il faut bien le reconnaître et ce n'est pas critiquer l'état de droit de le dire, l'interprétation de la règle de droit par les cours européennes, cour de justice des droits de l'Homme et plus récemment cour de justice de l'Union Européenne ne participe pas à la simplification de la procédure pénale française. Et force est de constater que le ministère public à la française qui fait du parquetier à la fois un

magistrat indépendant dans l'application du droit au cas individuel qui lui est soumis et un fonctionnaire en charge d'appliquer une politique pénale définie par le Garde des Sceaux, reste totalement incompris par nos collègues européens qui voient dans le parquet français une simple autorité de poursuites. Or, c'est une grande spécificité des parquets français, nous sommes également autorité de contrôle puisque selon le code de procédure pénale nous assurons la direction de police judiciaire et les enquêteurs sont soumis donc au contrôle direct d'un magistrat du parquet dès qu'ils ouvrent une enquête préliminaire ou de flagrance. Notre incapacité à expliquer aux juridictions européennes nos spécificités françaises est quelque peu décourageante. Il faut cependant le dire notre statut et plus particulièrement la procédure de nomination des procureurs ne nous aide pas dans ce travail pédagogique car comment expliquer qu'un procureur est bien un magistrat indépendant si parallèlement sa nomination dépend toujours du seul pouvoir exécutif. Mesdames, messieurs les parlementaires, il nous faut impérativement une réforme constitutionnelle du statut du parquet.

Les contours de cette réforme sont simples et connus : il s'agit de confier au Conseil Supérieur de la Magistrature le pouvoir de décision en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du ministère public et surtout de soumettre leur nomination à un avis conforme, et non plus simplement consultatif, de cet organe constitutionnel. En un mot, de mettre le droit en conformité avec la pratique suivie sans discontinuité depuis plus de 15 ans par tous les gardes des sceaux. Ce qui n'affaiblirait en rien le lien hiérarchique existant entre le garde des Sceaux et les parquets. Ce lien qui conditionne la bonne exécution des instructions générales de politique pénale fixées par le gouvernement, exécution à laquelle s'attachent avec détermination et loyauté l'ensemble des procureurs généraux et procureurs de la République de France.

Lors de l'audience solennelle de l'année dernière je consacrais une partie de mon discours à la problématique de la densité carcérale. Or, la situation des deux établissements pénitentiaires de la Moselle est toujours aussi préoccupante en Moselle puisque le taux de densité atteint par le centre pénitentiaire de METZ et par la maison d'arrêt de SARREGUEMINES reste à un niveau difficilement tolérable pour les équipes de surveillants et les détenus eux- mêmes. Puisque nous en sommes à la période de vœux, je souhaiterais que le programme de création de places dans lequel notre Grade des Sceaux s'est résolument engagé puisse bénéficier à notre ressort. Ainsi, par exemple, le bâtiment de l'ancienne maison d'arrêt de centre ville Maurice Barres en partie désaffecté pourrait ainsi accueillir quelques dizaines de détenus supplémentaires que l'on pourrait d'ailleurs soumettre à un régime carcéral adapté en procédant à une sélection particulière. Ainsi, on pourrait créer une structure adaptée aux conjoints violents qui

représentent pas loin de 20 % de la population carcérale en leur proposant une prise en charge psychologique spécialisé visant à prévenir la récidive et préparer leur sortie de prison qui reste une étape redoutée par les victimes. Et cela permettrait bien évidemment de relâcher quelque peu la pression carcérale sur nos deux autres établissements pénitentiaires Je sais que nous pouvons compter sur l'appui du directeur du centre pénitentiaires et du directeur de la DISP pour que ce beau projet devienne un jour une réalité.

Mais parlons du présent et de ce qui a déjà été fait en 2025. Ainsi, j'évoquerai le fait que le centre pénitentiaire de METZ a bénéficié récemment de deux avancées significatives. L'une concerne la lutte contre les drones et je salue ainsi l'efficacité du détecteur de drones qui équipe dorénavant l'établissement pénitentiaire. Cet équipement a permis en lien avec les services de l'Hôtel de police de METZ des interpellations multiples de pilotes de drones qui s'étaient improvisés en livreurs de téléphones portables et de stupéfiants au bénéfice de certains détenus. L'autre source de satisfaction concerne le suivi psychiatrique des détenus avec la création d'un dispositif de coopération santé mentale justice comprenant une équipe mobile transitionnelle laquelle a vocation à assurer une continuité dans le soin psychiatrique à la sortie de prison et éviter des ruptures dans la prise en charge sanitaire des détenus bénéficiant d'une levée d'écrou. C'est donc un progrès significatif à mettre au crédit du docteur HORRACH et de son équipe du SMPR d'autant plus que ce dispositif de coopération de santé mentale justice ne concerne pas uniquement les sortants de prison et l'univers carcéral puisque dans le cadre d'une convention signée à hauteur de cour d'appel en 2025, une plateforme d'expertise psychiatrique a été créée permettant la mobilisation en urgence d'un expert psychiatre afin de procéder à une expertise au cours d'une garde à vue. Alors que la psychiatrie en France traverse une grave crise et que la santé mentale a été érigée comme grande cause nationale, nous mesurons bien la chance de pouvoir bénéficier de cette plateforme psychiatrique qui constitue une expérience particulièrement innovante sur le territoire national.

Le 3ème sujet que je voulais évoquer devant vous est celui de la Police Municipale. Parmi nos invités, plusieurs élus locaux nous ont fait l'honneur de leur présence alors qu'ils se sont engagés résolument dans le développement de la police municipale qui constitue dorénavant un complément indispensable à l'action de la police nationale et de la gendarmerie. Je sais également que monsieur le Président départemental de l'association des maires de France et monsieur le président départemental de l'association des maires ruraux dont je salue la présence, sont également très attentifs à ce sujet/En matière de police judiciaire, les policiers municipaux avaient un rôle réduit puisqu'ils n'avaient pas la qualité d'officier de police judiciaire et c'est la raison pour laquelle la police municipale était rarement évoquée lors de nos audiences solennelles. Cependant avec le projet de loi en cours de discussion devant le parlement, prévoyant que les maires puissent créer

un service de police municipale à compétence judiciaire élargie, le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les polices municipales, va évoluer. En effet, si un encadrant de la police municipale exerce une activité de police judiciaire, il se place alors directement sous l'autorité du procureur territorialement compétent qui pourra lui donner non seulement des instructions pour le traitement de telles ou telles affaires particulières mais également lui fixer des orientations pour le traitement de certaines infractions dans le cadre de la politique pénale que son parquet a charge de décliner. Il ne s'agit pas d'étatiser la police municipale mais de la judiciariser même partiellement...C'est la conséquence logique de ce projet de loi si jamais il était adopté. Sur ce, il ne s'agit pas d'une révolution puisque je le rappelle, les maires sont tous officiers d'état civil et à ce titre sont déjà placés sous la direction des parquets...Il existe donc déjà des relations de travail étroites entre parquets et maires. Il faudra simplement les étendre au domaine de la police municipale et pour connaître quelque peu mesdames et messieurs les maires de ce département, je ne me fais aucun souci sur notre capacité collective à pouvoir travailler en bonne intelligence au profit de tous et en respectant les compétences et les rôles de chacun.

Enfin, j'évoquerai les moyens non pas pour me plaindre une fois de plus (et je perçois immédiatement un sentiment de soulagement) mais pour vous dire que globalement la situation s'améliore dans les parquets du ressort puisque le taux de vacance est en train progressivement de se réduire. Et grâce aux 4 magistrats placés dont je dispose, je suis en état d'assurer un effectif complet à chacun des parquets. En ce qui concerne les 5 postes de magistrats supplémentaires prévus d'ici fin 2027, un poste a été effectivement créé au parquet de THIONVILLE en 2025 mais il n'a pas été pourvu pour le moment et nous espérons qu'un autre poste sera également créé et effectivement pourvu au parquet de METZ en 2026. Alors que l'État traverse des difficultés budgétaires sans pareil, nous mesurons bien l'effort considérable que la Nation consent au profit de sa Justice et, en utilisant une expression familière ,il ne s'agit pas de faire les difficiles. Notre ministère est un des seuls ministères à voir son budget augmenter et nous en sommes bien évidemment très satisfaits. Cela veut dire que les efforts consentis par la Nation nous obligent tous collectivement et nous devons faire en sorte que les moyens supplémentaires perçus en postes de magistrats, greffiers et attachés de justice doivent entraîner rapidement une diminution des délais de traitement lesquels actuellement sont en moyenne trop longs tant au pénal qu'au civil, même si certaines juridictions de cette cour ont réussi à maintenir des délais de jugement tout à fait corrects en matière correctionnelle./

J'ai donc parlé de ce que coûte la Justice et je vais donc évoquer ce qu'elle rapporte ..Car les juridictions du ressort de la cour d'appel ramènent de l'argent au budget de l'Etat. Tout d'abord par les amendes qu'elles prononcent. Ainsi, les

juridictions correctionnelles et de police prononcent des amendes pour un total annuel d'environ 4,5 millions d'euros.

En matière de saisie d'avoirs criminels, les magistrats de cette cour ont poursuivi la dynamique enclenchée il y a maintenant plusieurs années puisqu'en 2025, ils ont fait procéder à la saisie de biens mal acquis pour un montant total de 6 686 000 euros dont près d'un million d'euros saisi à l'étranger...Signe que les magistrats mosellans se sont bien appropriés les outils d'entraide pénale internationale permettant parfois en urgence de bloquer puis de saisir des sommes d'argent détenus sur des comptes à l'étranger. Par ailleurs, toujours sur la seule année 2025, 12 immeubles évalués à plus de 2,7 millions d'euros ont été saisis. A cela s'ajoute la remise à l'AGRASC de 28 véhicules de valeur. Enfin 14 véhicules confisqués ont été affectés par les parquets du ressort aux services d'enquête.

La vente aux enchères organisée le 2 octobre 2025 par l'antenne de l'AGRASC de NANCY à la cour d'appel de METZ a permis de récupérer plus de 780 000 euros par la vente de divers articles de luxe confisqués.... J'en finirais là ce bilan chiffré qui démontre que l'appréhension des biens des délinquants est bien une priorité de cette cour et que finalement si la justice pénale coûte de l'argent au contribuable elle rapporte également des sommes d'argent importantes.

SILENCE

Pour finir, je ne peux oublier l'essentiel: A savoir vous souhaiter une excellente année 2025 et une pleine réussite dans vos entreprises tant sur le plan personnelles que professionnelles.

Monsieur le Premier Président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de bien vouloir prendre acte de mes réquisitions et dire que du tout, il sera dressé procès-verbal pour être versé aux minutes de la cour d'appel.

